

10. Faire connaître le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux dans les communautés autochtones afin de garantir le respect de la dignité personnelle et culturelle des peuples autochtones.
11. Promouvoir le respect des sites sacrés et de la signification historique de ces sites pour les peuples autochtones et leur garantir le droit d'accéder sans restrictions à ces sites et d'en assurer la garde conformément à leurs coutumes traditionnelles.
12. Réunir un congrès d'intellectuels autochtones sur le continent américain et dans toute autre région qui en exprimera le désir.
13. Organiser une campagne pendant l'Année internationale afin d'étudier la situation des membres des populations autochtones qui sont en prison, dans le but d'obtenir leur mise en liberté.
14. Organiser une conférence, ouverte à tous, sur le droit des peuples autochtones à l'autodétermination conformément au droit international public.
15. Organiser des séminaires régionaux, auxquels participeraient des représentants des peuples autochtones et qui porteraient sur les différentes formes que pourrait prendre l'Année pour promouvoir le droit des peuples autochtones à l'autodétermination.
16. Promouvoir la ratification de la Convention No 169 de l'OIT.
17. Envisager la création, au sein de l'Organisation mondiale de la santé, d'un centre de santé autochtone dont le personnel serait composé d'autochtones spécialisés dans le domaine de la médecine traditionnelle. L'Organisation mondiale de la santé devrait envisager la publication d'un rapport annuel sur la santé des autochtones.
18. Promouvoir des projets concernant les médecines naturelles telles qu'elles sont utilisées par les peuples autochtones et promouvoir ainsi la contribution de ces médecines à la science en général et à la médecine en particulier.
19. Mettre l'accent sur les projets générateurs de revenus, d'investissements, de transfert réciproque de technologie et de formation en tant que première étape vers l'autonomie des peuples autochtones.
20. Organiser des échanges entre les médias des peuples autochtones et mettre au point des programmes destinés à accroître l'utilisation des médias chez les peuples autochtones.
21. Inscrire la question des droits de l'homme des peuples autochtones à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
22. Veiller à ce que les activités qui favorisent au maximum le contrôle et l'auto-administration par les peuples autochtones soient mises en oeuvre par des autochtones.